



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 15 septembre 2026**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19
Date de la convocation		
9 septembre 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16 septembre 2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 9 septembre 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, RESTIF Isabelle, FAUCHEUX David, GUERALT Maggy, BOUGERES Amandine, CHEVRIER Denis. DZIEDZIC Ollivier, HERVOUET Sylvie, DÉSILLE Julien, TOUCHET Maxime.

Absents excusés ayant donné procuration MENEUST Marie (pouvoir à M. Bodin,), SOREL Marie (Mme. SUBIRY Delphine), JEANNE Quentin (pouvoir à M. Subiry Jean-Yves)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : SARTONI Justine

20260911 Avis du conseil municipal sur le projet de Cession par le bailleur social Espacil Habitat « Résidence La Roulerie »

ESPACIL HABITAT, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence « La Roulerie »

Adresse : Place Jacques Heinry, 12-18 rue de la Jannière

Nombre de logements : 4 logements de type T3 et 6 logements de type T4

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit-être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements. Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'Article L443-11 du CCH ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes le : 16 septembre 2026

et publication et/ou notification le : 16 septembre 2026

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **De donner un avis favorable sur cette cession,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.**

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 15 septembre 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre

